

La justice administrative autorise la présence d'aumôniers Témoins de Jéhovah dans les prisons

Dans trois décisions rendues lundi 30 mai, la cour administrative d'appel de Paris a donné tort à l'administration pénitentiaire qui a refusé d'accorder le statut d'aumônier des prisons aux ministres du culte des Témoins de Jéhovah.

Trois demandes individuelles en ce sens avaient été faites en 2008 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Cette dernière avait refusé d'accéder à la requête des Témoins de Jéhovah.

Le tribunal administratif de Paris avait condamné ce refus et demandé à la Chancellerie de revoir sa copie. Le ministère de la justice avait fait appel du jugement.

UNE TRENTAINE D' ACTIONS ENGAGÉES

Mais la cour administrative d'appel a tranché dans le même sens que les magistrats de première instance et demandé à l'administration pénitentiaire de réexaminer les demandes dans un délai de deux mois, sous astreinte de 100 € par jour de retard. Les tribunaux ne peuvent eux-mêmes délivrer ces agréments qui relèvent de la Chancellerie.

Selon l'avocat des requérants, Me Philippe Goni, une trentaine d'actions ont été engagées à ce jour devant les juridictions administratives contre le refus d'accorder le statut d'aumônier des prisons aux ministres du culte des Témoins de Jéhovah. Un peu moins d'une quinzaine de décisions ont déjà été rendues en faveur des demandes des Témoins de Jéhovah, affirme l'avocat.

C'est la première fois, d'après lui, qu'une juridiction administrative d'appel se prononce sur ce conflit qui oppose de longue date le ministère de la Justice et la communauté des Témoins de Jéhovah.

MOINS D'UNE DIZAINE DE DÉTENUS SERAIENT TÉMOINS DE JÉHOVAH

« On peut espérer que ces décisions mettront un terme au bras de fer entre les Témoins de Jéhovah et l'administration pénitentiaire. On ne comprendrait pas que l'administration pénitentiaire persiste dans son refus », s'est félicité l'avocat selon qui l'administration devra examiner les demandes d'agrément en tenant compte « des attentes de la population pénale ainsi que de la répartition au niveau interrégional des agréments demandés et délivrés ». Il faudra toutefois attendre de connaître précisément les motivations de la décision qui n'étaient pas disponibles lundi 30 mai au soir.

Une analyse que va également mener la Chancellerie, qui « se réserve le droit de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État », a indiqué son porte-parole, Bruno Badré.

Selon la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), moins d'une dizaine de détenus sont membres de ce culte et les décisions d'agrément « doivent répondre aux demandes des détenus et pas à celles de la communauté des Témoins de Jéhovah ».